

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2018

FR/LN/CJ n° 2018/01

Objet de la délibération :

TRANSPORTS SCOLAIRES :

**Convention de délégation de
compétences avec la Région
Centre-Val de Loire
Avenant n°3**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 02

Votants : 22

Date de la convocation :
5/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, BASSEZ Rosane, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, STECK Robert, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal.

Absent(e)s Excusé(e)s :

QUAGLIARELLA Lydie, LARCHER Annick
BEULE Simone, pouvoir à Cl. BROUSSEAU
VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à B. ESTAMPE

Absents :

JOSEPH Jean, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, CASANOVA Paulette, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 133 et 15,
VU l'ordonnance n° 2010-1307 du 28/10/2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment l'article L.3111-1,
VU la convention de délégation de compétences au Conseil général aux organisateurs secondaires rang du 15/06/2009 en matière de transports scolaires,
VU l'avenant n° 1 du 18/09/2012 intégrant à la délégation du service public du Conseil général, les circuits scolaires,
VU l'avenant n°2 du 20/06/2017 constatant le transfert de la convention définissant l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département aux organisateurs de second rang dans le domaine des transports scolaires, au profit de la Région,
VU le projet d'avenant n°3 approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 avril 2018 portant sur la prolongation de la convention de délégation de compétences du Département de l'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang en matière de transport scolaire, jusqu'au 31 août 2019 et sur les modalités de règlement des acomptes.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 de prolongation de la convention de délégation de compétences du Département de l'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire, jusqu'au 31 août 2019.

Fait et délibéré à Epernon, le 11 juin 2018

Le Maire,
F. RAMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180611-D2018_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

